



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau du contentieux interministériel  
et du droit de l'Environnement

DIGNE-les-BAINS, le 23 DEC. 2013

Affaire suivie par : Béatrice ESCANEZ  
Tél. 04.92.36.72.72  
Fax. 04.92.32.26.91  
e.mail: beatrice.escanez@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013-2805

**organisant la procédure préalable au classement du site de l'Eperon  
sur le territoire de la commune de LURS**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L341-6, R341-4 à R341-8 relatif à la procédure de classement au titre des sites ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R 123-46 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement;

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2);

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

**VU** la note de présentation produite par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service Biodiversité, eau et paysages – unité sites, paysages et impacts du 21 octobre 2013, prévue par l'article R123-8 II du code de l'environnement, laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique dans la commune ci-avant désignée ;

**VU** le dossier de proposition de classement ;

**VU** la décision n° E13000231/13 en date du 15 décembre 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Jean HEULIN, retraité de l'Education Nationale comme Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie FENOT, Architecte DPLG – Adjoint au Chef du service départemental de l'architecture en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant chargé de conduire l'enquête publique relative à la procédure de classement de l'éperon sur la commune de LURS

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les textes visés ci-dessus,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête préalable à la décision de classement du site de l'Eperon, tel que défini sur les plans de délimitation du dossier, situé sur le territoire de la commune de LURS.

### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur :

- M Jean HEULIN, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marie FENOT, Architecte DPLG – Adjoint au Chef du service départemental de l'architecture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Le suppléant du commissaire enquêteur remplace le titulaire en cas d'empêchement du commissaire enquêteur et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 :**

L'enquête aura lieu en mairie de LURS pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 27 janvier 2014 au mardi 25 février 2014 inclus.

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier d'enquête, seront déposées dans la mairie de LURS pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public du bureau de la mairie de LURS( sauf les jours fériés).

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de LURS. (04700).

M Jean HEULIN siégera à la mairie de LURS (siège de l'enquête) où toutes les observations pourront lui être adressées :

toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture à l'adresse [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) onglet publication ensuite enquête publique autorisation et avis et enfin liste des enquêtes en cours, sera tenu à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'Enquête Publique.

Pendant le même délai, et selon les mêmes modalités, les propriétaires concernés pourront faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement.

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du Préfet dans deux journaux publiés dans le département :

- Une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 11 janvier 2014.
- Une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 27 janvier 2014 et le 3 février 2014.

#### **ARTICLE 6 :**

Dès la clôture de l'enquête, le maire de LURS recueillera le dossier et le registre d'enquête, et les transmettra sans délai au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

#### **ARTICLE 7 :**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 11 janvier 2014, et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié, par le maire, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de LURS conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, publié au journal officiel du 4 mai 2012, au terme duquel :

- ces affiches mesurent au moins 42 X 59,4 cm format A2 et comportent :
- le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur
- ainsi que les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

#### **ARTICLE 8 :**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lurs et sur la boîte électronique de la Préfecture à l'adresse [pref@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref@alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête un dossier se trouvera en mairie de Lurs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lurs: du lundi au vendredi de 14h à 17h,

Le Commissaire Enquêteur recueillera lui-même les déclarations écrites ou verbales des personnes intéressées en mairie de LURS:

- le lundi 27 janvier 2014 de 14h à 17h,

- le mardi 4 février 2014 de 14h à 17h,

- le mercredi 12 février 2014 de 14h à 17h,

- le samedi 22 février 2014 de 10h à 12h,

le mardi 25 février 2014 de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, une décision d'autorisation assortie ou non de modifications ou de refus, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'Etat. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 10 :**

La personne responsable du projet est le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement Provence – Alpes – Côte - d'Azur, DREAL-PACA, 16 rue Antoine Zattara CS 70248 – 13331 Marseille cedex 03 (contact : Monsieur Jean Yves VOURGERES tél 04-42-66-65-23).

#### **ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la Préfecture à l'adresse [www.alpes-de-haute-](http://www.alpes-de-haute-)

[provence.gouv.fr](http://provence.gouv.fr) onglet publication ensuite enquête publique liste des enquêtes en cours, soit jusqu'au 25 février 2015.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence-Bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le Maire de LURS et la Directrice de la Direction Régionale de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Dominique LAURENT